

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST « BCEAO »

*Avenue Abdoulaye Fadiga
BP : 3108 – Dakar
Sénégal*

RAPPORT D'OPINION DES COMMISSAIRES CONTROLEURS

Etats financiers – Exercice clos le 31 décembre 2014

Destinataires : Mesdames, Messieurs les membres du Conseil des Ministres

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil des Ministres de l'UMOA en date du 24 octobre 2012 et du 13 octobre 2014, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint de la BCEAO, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Notre mission de Commissaires Contrôleurs comporte l'audit des comptes du Siège de la BCEAO, de ses Représentations, du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et de la centralisation des comptes des Directions Nationales eux-mêmes audités par les Contrôleurs Nationaux des différents pays membres de l'UMOA.

RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT DE LA BANQUE DANS L'ETABLISSEMENT ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Le Gouvernement de la Banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux principes et méthodes comptables définis dans les notes aux états financiers ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles que définies par l'IFAC. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier

et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gouvernement de la Banque de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

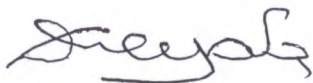
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder l'opinion ci-après.

OPINION

A notre avis, les états financiers, annexés ci-après, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BCEAO au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes et méthodes comptables définis dans les notes aux états financiers.

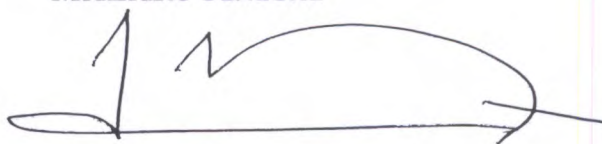
Les Commissaires Contrôleurs

CABINET AZIZ DIEYE



Aziz DIEYE
Associé

MAZARS SENEGAL



Taïbou MBAYE
Associé

Dakar, le 16 février 2015